

L'AC  
EXPE

Sur le seul secteur des étangs de Haute-Somme, une charte plafonne les prises à 3,9 tonnes.  
Photo d'archives P.Trantan

## Les pêcheurs demandent « un moratoire global » sur l'anguille et la civelle

**Environnement.** La Fédération de pêche de la Somme a écrit dès mardi 14 octobre à Monique Barbut, la ministre de la Transition écologique, alors qu'un moratoire se prépare pour la seule pêche de loisirs.



**Gaël Rivallain**  
Reporter

reportage@courrier-picard.fr

**A**ussitôt nommée, aussitôt ferrée ! La Fédération de pêche de la Somme a adressé un courrier dès ce mardi 14 octobre à Monique Barbut, la nouvelle ministre de la Transition écologique, pour faire remonter à la surface le tortueux dossier de l'anguille jaune. Cette espèce est classée en danger critique d'extinction, malgré tous les efforts déployés depuis quinze ans notamment dans le département à coups de millions pour restaurer les habitats des poissons.

Des décrets et arrêtés présentés le 3 octobre projettent en effet d'imposer un moratoire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la pêche de loisirs de ce poisson, et des quotas en pêche professionnelle aux civelles, l'alevin de l'anguille. Même en baisse (220 kg pour Artois-Picardie pour 2025, 2026 et 172 kg en

2026-2027), le deux poids deux mesures ne passe pas. Les textes sont mis en consultation publique jusqu'aux 24 et 27 octobre selon les textes.

« Il est indispensable de décréter un moratoire, global sur la pêche de cette espèce », et pas seulement celle de loisirs « qui tend à nous placer en responsabilité de la situation actuelle », plaide une fois encore Aryendra Pawar, à la fédération samarienne.

### Les 700 tonnes de prises d'anguilles en France surestimées ?

Le directeur de l'association, revendiquant 21 000 pêcheurs d'eau douce, pense surestimé les prises d'anguilles en France (loisirs), évaluées à 700 tonnes par an, soit un million d'individus en toute hypothèse. « C'est un chiffre datant de 2007, quand on pouvait encore pêcher de nuit et toute l'année, ce qui n'est plus le cas ». Pour indication, sur le seul secteur des étangs de Haute-Somme, une charte plafonne les prises à 3,9 tonnes. Ces

700 tonnes sont surtout « très loin des 44 millions d'individus (prélèvés) par la pêche à la civelle », d'après ses calculs.

Alors que les amateurs se disent convaincus depuis un moment que la pêche à la civelle en mer, pratiquée par six détenteurs d'une licence en baie de Somme, fait disparaître les populations d'anguilles, à la fédération, on continue néanmoins de suggérer une indemnisation aux marins-pêcheurs français, à hauteur de 15 millions d'euros, soit la valeur de la pêcherie pour les 500 pros du pays. « On a été capable de le faire pour éviter de pêcher les marsouins dans le golfe de Gascogne », compare-t-il.

En réponse, les marins-pêcheurs rappellent que pour l'essentiel leurs prises sont précisément destinées... au repeuplement. Le reste des prélèvements est destiné à la consommation, vendue à près de 500 euros le kilo. Dixfois plus sur le marché illicite en Asie, où cet or gris très prisé, a déjà suscité des trafics.